



ne pas pouvoir se rendre à la signature d'un acte de succession

Par **anne-laure**, le **01/07/2019** à **15:00**

Bonjour,

Mon père est décédé depuis 2 ans et demi et après des mois de conflits parce que sa seconde épouse a volontairement omis des déclarations de biens , nous arrivons à la signature d'un compromis et l'acte de succession est en passe d'être signé. Mais je ne pux signer cet acte dans l'immédiat, habitant à 600 kms et devant subir une opération. Ma belle mère fait peser un chantage , elle doit signer dans 3 jours et m'oblige de signer tout de suite sinon elle rend caduque l'accord que nous avons passé , accord qui fût rendu obligatoire puisqu'elle a fait preuve d'une malhonnêteté avérée.

Que dois je faire ? suis je obligée de me déplacer ? puis je avoir recours à une procuration?

cordialement,

anne-laure Giroud

Par **youris**, le **01/07/2019** à **15:17**

bonjour,

vous pouvez donner mandat à un membre de l'étude notariale en charge de la succession de votre père.

salutations